

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

BM2020/02/11/32 : MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau - Modification,

Vu les arrêtés du président AP2017/91, AP2017-92 et AP2017-100 donnant délégation respectivement à Eric Cesari, Laurent Rivoire et Valérie Mayer-Blimont,

Considérant les compétences de la métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'être présente et représentée au marché international des professionnels de l'immobilier à Cannes tant en raison de sa compétence en matière de développement économique que de sa participation à l'organisation des JOP 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE mandat spécial à Messieurs Patrick OLLIER, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE et à Madame Valérie MAYER-BLIMONT pour le Marché International des Professionnels de l'Immobilier à Cannes, du 10 au 13 mars 2020.

DIT que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ces mandats spéciaux seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.